



3 décembre 2014

(14-7049)

Page: 1/1

Original: anglais

**COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – CERTAINES MESURES PROHIBANT  
L'IMPORTATION ET LA COMMERCIALISATION  
DE PRODUITS DÉRIVÉS DU PHOQUE**

**COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE CANADA**

La communication ci-après, datée du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et adressée par la délégation du Canada au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

-----

S'agissant du différend susmentionné, pour lequel un groupe spécial a été établi le 25 mars 2011, le Canada a été informé que les mesures en cause, prises par la Belgique et les Pays-Bas et visant l'importation, le transport, la fabrication, la commercialisation et la vente de produits dérivés du phoque, ont été abrogées.

En conséquence, le gouvernement canadien souhaite mettre fin au processus de composition du groupe spécial et retirer formellement sa plainte dans cette affaire. Le Canada fait cette demande sans préjudice de sa position selon laquelle les mesures en cause sont incompatibles avec les règles de l'OMC, ni de son opinion concernant les divers points de fait et de droit exposés dans sa demande d'établissement d'un groupe spécial (WT/DS369/2).

Le Canada demande que la présente notification soit distribuée aux Conseils et Comités pertinents ainsi qu'à l'ORD.

-----